



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Début de séance : 19h30

Fin de séance : 20h30

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28 (26 pour la délibération n° DEL2025_07_03)

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Diane HINGRAY, Maire.

- **25 élus présents** : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDÉ Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane ; LE MAREC Jean-Luc.

Absentes :

- COLOMBET Mylène
- CARÉRIC Mélanie
- LE GUILLOUX Anne-Gaëlle
- HADDAOUI Sarah

SECRETAIRE DE SEANCE : REMOUÉ Christine

Date de convocation du Conseil municipal : le 5 décembre 2025

Mme la Maire prend la présidence de la réunion du conseil.

INTRODUCTION DU MAIRE

N° DEL2025_07_01

Désignation d'un secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

Considérant la proposition de désigner Madame Christine REMOUE aux fonctions de secrétaire de séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Madame REMOUE Christine aux fonctions de secrétaire de séance.**

VOTE :

Pour : 28

Mme la Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes ou de l'absence de pouvoir conformément aux règles en vigueur.

3 POUVOIR(S) :

Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.

Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.

Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Mme la Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

INTRODUCTION DE MME LA MAIRE.

I. : FINANCES BUDGET

I. 1. : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif

I. 2. : Approbation des tarifs municipaux 2026

I. 3. : Approbation des tarifs des salles municipales 2026

I. 4. : Attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Joseph Rollo pour l'organisation du spectacle de Noël 2025

II. : TRAVAUX

II. 5. : Approbation des avenants de prolongation du marché de rénovation de la salle Bernard Ulvoas

II. 6. : Approbation d'un avenant de prolongation du marché de conception-réalisation d'un espace jeunes

II. 7. : Approbation de deux conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Energies dans le cadre de la tranche 3 des travaux du centre-ville

III. : ADMINISTRATION GENERALE

III. 8. : Modification de la délégation accordée à Madame la Maire en matière d'exercice du droit de préemption

IV. : COMMERCE ARTISANAT

IV. 9. : Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2026

V. : URBANISME

V. 10. : Cession partielle d'un terrain communal rue de Floranges au profit des consorts JEGO

V. 11. : Dénomination de voiries

VI. : ADMINISTRATION GENERALE

VI. 12. : Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des maires 2025

N° DEL2025_07_02

Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2025.

DELIBERATIONS :

- DEL2025_06_01 : Désignation du secrétaire de séance
- DEL2025_06_02 : Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 25 septembre 2025

Partie Finances Budget :

- DEL2025_06_03 : Demande de fonds de concours exceptionnel et « Ambition(s) communes » auprès d'AQTA pour les travaux de rénovation de la salle Bernard Ulvoas
- DEL2025_06_04 : Admissions en non-valeur et créances éteintes
- DEL2025_06_05 : Prise en charge des achats pour la participation aux Joutes du Loch 2025

Partie Travaux :

- DEL2025_06_06 : Conventions avec Morbihan Énergies pour la réalisation de travaux Télécom sur les rues Diligence et Kériolet
- DEL2025_06_07 : Convention avec Morbihan Énergies pour le financement et la réalisation de travaux d'éclairage – rénovation sur les rues Diligence et Kériolet
- DEL2025_06_08 : Engagement de contribution auprès de Morbihan Énergies pour l'effacement du réseau électrique sur les rues Diligence et Kériolet

Partie Administration générale :

- DEL2025_06_09 : Mise à disposition de salles communales aux candidats dans le cadre de la campagne des élections municipales 2026

Partie Personnel et Concertation :

- DEL2025_06_10 : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Partie Culture Animation :

- DEL2025_06_11 : Approbation du rapport annuel de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
- DEL2025_06_12 : Convention de mise à disposition d'une salle municipale à l'association DOUAR ALRE – PAYS D'AURAY
- DEL2025_06_13 : Convention de mise à disposition d'une salle municipale à l'association Melodiam Meam

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 novembre 2025,

Considérant qu'il n'y a pas de remarque apportée par les conseillers municipaux sur ledit procès-verbal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal de séance du conseil municipal du 6 novembre 2025.**

VOTE :

Pour : 28

I. : Finances Budget

DELIBERATIONS

N° DEL2025_07_03

I. 1. : Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2025_01_08 en date du 13 février 2025, portant vote du budget primitif 2025,

VU la décision municipale n°DEC2025_04 en date du 19 septembre 2025, portant décision modificative n°1 du budget 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Considérant qu'en section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, dans les conditions détaillées ci-après :**

	Crédits ouverts 2025 BP + BS + DM	25 %
Budget principal		
20 Immobilisation incorporelles	58 218,80 €	14 554,70 €
202 - Frais réalisation documents urbanisme	40 000 €	10 000 €
2031 - Frais d'études	2 500 €	625 €
2033 - Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €
2051 - Concessions, droits similaires	10 718.80 €	2 679.70 €
21 Immobilisation corporelles	1 681 996,43 €	420 499,10 €
2111 - Terrains nus	93 978.50 €	23 494.63 €
2115 - Terrains bâtis	438 321.93 €	109 580.48 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000 €	500 €
21351 - Bâtiments publics	93 000 €	23 250 €
2151 - Réseaux de voirie	150 000 €	37 500 €
2152 - Installations de voirie	74 744 €	18 686 €
21534 - Réseaux d'électrification	485 000 €	121 250 €
21538 - Autres réseaux	30 000 €	7 500 €
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	3 000 €	750 €
21578 - Autre matériel technique	9 300 €	2 325 €
2158 - Autres inst., matériel, outill. techniques	29 000 €	7 250 €
21828 - Autres matériels de transport	50 000 €	12 500 €
21838 - Autre matériel informatique	17 260 €	4 315 €
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	88 892 €	22 223 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	117 500 €	29 375 €
23 Immobilisation en cours	4 784 855,00 €	1 196 213,75 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	1 070 000 €	267 500 €
2313 - Constructions	1 924 855 €	481 213.75 €
2315 - Install., matériel et outill. technique	1 790 000 €	447 500 €
204 Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
- +TOTAL	6 525 070,23 €	1 631 267,55 €

VOTE :

Pour : 26 (Marjorie LE BARON-RACHEL est sortie et ne prend pas part au vote)

N° DEL2025_07_04

I. 2. : Approbation des tarifs municipaux 2026.

INTERVENTIONS

Mme la Maire précise qu'il est proposé d'appliquer une gratuité des droits de terrasse pour les commerçants, en raison des travaux d'aménagement du centre-ville.

S'agissant du tarif de location de barrières, M. Jean-Michel LE CAM demande si les barrières sont livrées. Il lui est répondu que non, un permis E est nécessaire pour conduire la remorque.

M. Damien TASSÉ demande si une gratuité est appliquée aux associations qui sollicitent une place de marché. Il lui est répondu qu'effectivement, les associations sollicitant ponctuellement une place de marché ne se voient pas facturer l'emplacement, le tarif évoqué s'appliquant uniquement aux commerçants titulaires d'un n° de SIRET.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Considérant que les tarifs des services publics communaux sont fixés librement par le Conseil municipal, qui délibère en ce sens chaque année,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les tarifs municipaux pour l'année 2026, tels qu'indiqués ci-après :**

Taxes funéraires et colombarium		
	2025	Proposition 2026
Cavurne au cimetière (30 ans)	464,90 €	474,20 €
Concession cimetière (50 ans)	349,00 €	356,00 €
Renouvellement (50 ans)	349,00 €	356,00 €
Concession cimetière (30 ans)	209,40 €	213,60 €
Renouvellement (30 ans)	209,40 €	213,60 €
Scellement ou inhumation urne	35,70 €	36,50 €
Inhumation caveau	35,70 €	36,50 €
Inhumation en caveau municipal	35,70 €	36,50 €
Inhumation fosse	81,40 €	83,10 €
Caveau 6 places à Bieuzy-Lanvaux	1 856,80 €	1 894,00 €
Caveau 4 places	1 276,80 €	1 302,40 €
Caveau 2 places à Pluvigner	1 095,10 €	1 117,10 €
Vacation opération funéraire	23,80 €	24,30 €
Colombarium concession pour 30 ans	1 044,90 €	1 065,80 €
Colombarium concession pour 15 ans	697,00 €	711,00 €
Renouvellement colombarium 15 ans	348,00 €	355,00 €
Renouvellement colombarium 30 ans	- €	533,00 €

Location de barrières*		
	2025	Proposition 2026
La remorque de 36 barrières**	- €	50,00 €
*Gratuité pour les associations pluvignaises		
**Anciennement à l'unité		

Droit de terrasse		
	2025	Proposition 2026
Le m ²	16,20 €	Gratuit

Droit de place marché		
	2025	Proposition 2026
Plus de 10 ml	6,10 €	6,30 €
Entre 5 et 10 ml	5,10 €	5,30 €
Moins de 5 ml	4,10 €	4,20 €
Camion d'outillages (demi-journée)	40,20 €	41,10 €

Evènementiel		
	2025	Proposition 2026
Consigne gobelet	1,00 €	1,00 €

Cirques et manèges		
	2025	Proposition 2026
Cirque (par représentation)	66,90 €	68,30 €
Marionnettes (par représentation)	22,30 €	22,80 €
Manèges (/m ² /jour)	0,30 €	0,40 €
Forfait caravane habitation	33,40 €	34,10 €

Reprographie - Médiathèque		
	2025	Propositions 2026
Impression / photocopie A4 (N/B)	0,20 €	0,20 €
Impression / photocopie A3 (N/B)	0,50 €	0,50 €
Numérisation	Gratuit	Gratuit

LOYERS MENSUELS LOGEMENTS COMMUNAUX			
	Indice INSEE 3T 2023	Indice INSEE 3T 2024	Indice INSEE 3T 2025
	141,03	144,51	145,77

Au 3ème trimestre 2025 l'indice de référence des loyers augmente de 0.87%.

Adresse logement	du	Loyer mensuel 2024	Loyer mensuel 2025	Loyer mensuel 2026
Lieu-dit Le Tanin – Étage		691,55 €	708,61 €	714,79 €

708,61 € x (indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année 2025 / indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année 2024).

LOYERS ANNUELS LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES ADMINISTRATIONS			
Adresse du logement	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026
La Poste avenue Général De Gaulle	10 276,76 €	10 276,76 €	10 276,76 €

- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2025_07_05

I. 3. : Approbation des tarifs des salles municipales 2026.

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Considérant que la Commune met à disposition des associations, organismes, entreprises et particuliers différentes salles municipales, dont les tarifs sont adoptés chaque année par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de location des salles municipales pour l'année 2026, tels qu'indiqués en annexe.
- **PRECISE** que ces tarifs s'appliquent du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2025_07_06

I. 4. : Attribution d'une subvention à la coopérative de l'école Joseph Rollo pour l'organisation du spectacle de Noël 2025.

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO demande si cette subvention entre dans le coût de l'élève.

Mme la Maire lui répond que la question sera étudiée pour l'année 2025, mais que jusqu'à présent ce n'était pas le cas. Au vu du montant, l'impact sur le coût de l'élève est toutefois minime.

M. Gérard PILLET précise qu'historiquement, elle n'entrait pas dans le calcul du coût de l'élève, car elle est versée à la coopérative.

Mme Aurélie RIO demande s'il ne serait pas envisageable d'organiser un spectacle commun aux écoles.
Mme Viviane LE GOUEFF lui répond que ce n'est pas la volonté des écoles.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL demande la prise en compte du coût du spectacle de Noël de l'école Rollo dans la détermination du coût de l'élève public. Cette demande avait déjà été faite en 2022, et Mme Viviane LE GOUEFF avait apporté une réponse positive.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°DEL2025_01_08 en date du 13 février 2025, portant vote du budget primitif 2025,

VU l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Considérant que la Commune verse chaque année une subvention à la coopérative de l'école publique Joseph Rollo pour l'organisation de son spectacle de Noël ; que cette subvention est calculée au vu des effectifs réels au 1^{er} septembre de l'année en cours, à raison de 16,50 € par élève,

Considérant que l'école compte 360 élèves au 1^{er} septembre 2025 ; qu'il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5 940 € à la coopérative de l'école Joseph Rollo.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 940 € à l'école Joseph Rollo, pour l'organisation de son spectacle de Noël,
- **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :
Pour : 28

DECISION

DEC2025-05 du 1^{er} décembre 2025 – Finances locales – Demande de subvention Résidence de territoire à Pluvigner avec la compagnie « Le Pôle » auprès :

- de la DRAC Bretagne dans le cadre de la résidence de territoire ;
- du Département du Morbihan au titre des projets EAC.

II. : Travaux DELIBERATIONS

N° DEL2025_07_07

II. 5. : Approbation des avenants de prolongation du marché de rénovation de la salle Bernard Ulvoas.

INTERVENTIONS

Mme Christiane CHATELAIN souhaite connaître les résultats des dernières études concernant la rénovation de la salle Bernard ULVOAS. Elle indique que le chapiteau est régulièrement inondé, ce qui impacte l'activité des associations.

M. Alexis RENEVEY répond qu'une réunion est prévue la semaine prochaine avec le bureau d'étude structure bois (en charge du renfort de charpente), dans l'optique de lancer le marché en début d'année. Il espère une reprise des travaux assez rapide, en vue d'une réouverture de l'équipement avant la fin d'année 2026.

Mme Christiane CHATELAIN ajoute que le joint du chapiteau devrait être changé et que certaines associations ont perdu des adhérents du fait du manque d'installations sportives.

M. Alexis RENEVEY répond que tout est mis en œuvre pour que les associations puissent pratiquer dans les meilleures conditions possibles, et que la commune fait son possible, avec le maître d'œuvre, pour que le chantier puisse reprendre le plus rapidement possible.

Mme Aurélie RIO demande si les prévisions de réouverture sont plus optimistes que lors de la dernière commission travaux. Il lui est répondu que oui, compte tenu des derniers éléments reçus.

M. Jean-Marie KERSUZAN précise que les associations avaient été reçues avant les travaux pour organiser au mieux cette période. La commune a engagé d'importants moyens financiers avec la location du chapiteau, l'éclairage extérieur des terrains de tennis, etc...

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché conclu avec les sociétés SOTRABAT, CONSTRUCTION MARTIN, MISSENERD QUINT B, ALUMINIUM DE BRETAGNE et ARMOR PLATRERIE pour les travaux de rénovation de la salle Bernard Ulvoas,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 3 décembre 2025,

Considérant que le chantier de rénovation de la salle Bernard Ulvoas, démarré en juin 2023, est à l'arrêt depuis janvier 2025, en raison de sujétions imprévues relatives à l'état de la charpente ; qu'il est nécessaire de prolonger les délais d'exécution du marché, initialement fixés à 18 mois, pour une durée supplémentaire de 12 mois, qui débutera à la réouverture du chantier, portant le nouveau délai d'exécution du marché à 30 mois,

Considérant que les avenants de prolongation ainsi conclus sont sans incidence financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE les avenants de prolongation ci-annexés des marchés de rénovation de la salle Bernard Ulvoas, sans incidence financière, pour les lots suivants :**
 - **Lot n° 1 – Gros œuvre – SAS SOTRABAT**
 - **Lot n° 2 – Charpente / Couverture / Bardage – CONSTRUCTION MARTIN**
 - **Lot n° 5 – Plomberie / CVC – MISSENERD QUINT B**
 - **Lot n° 6 – Menuiseries extérieures / Serrurerie – SA ALUMINIUM DE BRETAGNE**
 - **Lot n° 8 – Peinture / Revêtement de sol – ARMOR PEINTURE PLATRERIE**

- **PRECISE** que le délai d'exécution desdits marchés est porté à 30 mois,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer lesdits avenants et tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2025_07_08

II. 6. : Approbation d'un avenant de prolongation du marché de conception-réalisation d'un espace jeunes.

INTERVENTIONS

M. Alexis RENEVEY précise que les terrassements devraient commencer en février, le permis de construire étant en cours de délivrance. Les structures devraient être montées à partir de mars.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché conclu avec la société COUGNAUD pour la conception-réalisation d'un espace jeunes,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 3 décembre 2025,

Considérant que la Commune a attribué le marché de conception-réalisation d'un espace jeunes à l'entreprise COUGNAUD ; que ce marché, notifié le 26 juin 2025, prévoyait un délai d'exécution initial de cinq mois,

Considérant que les différents échanges entre la commune, l'architecte et la communauté de communes autour du permis de construire rendent nécessaire de prolonger la durée du marché de 5 mois, soit jusqu'au 25 avril 2026,

Considérant que l'avenant de prolongation ainsi conclu est sans incidence financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation ci-annexé du marché de conception-réalisation d'un espace jeunes, conclu avec la société COUGNAUD, sans incidence financière,
- **PRECISE** que le délai d'exécution du marché est porté à 10 mois,
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer ledit avenant et tout document y afférent.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2025_07_09

II. 7. : Approbation de deux conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Énergies dans le cadre de la tranche 3 des travaux du centre-ville.

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts du syndicat intercommunal Morbihan Énergies,

VU les projets de convention de financement et de réalisation ci-annexés,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 3 décembre 2025,

Considérant que dans le cadre de la troisième phase des travaux d'aménagement et d'embellissement du centre-ville, la Commune souhaite confier à Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement des réseaux entre la Place Saint-Michel et la Place du Marché,

Considérant la nécessité de conclure deux conventions à cet effet, aux montants respectifs de 18 240 € TTC (à la charge de la commune) et 52 548 € TTC, dont 13 137 € HT pris en charge par Morbihan Énergies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation entre la commune de Pluvigner et Morbihan Energies, telle qu'annexée, relative au financement et à la réalisation de travaux d'enfouissement d'éclairage public entre la place du Marché et la Place Saint-Michel – Equipement urbain / Matériel et GC, pour un montant de travaux de 18 240 € TTC, sans participation financière de Morbihan Énergies,
- **APPROUVE** la convention de financement et de réalisation entre la commune de Pluvigner et Morbihan Energies, telle qu'annexée, relative au financement et à la réalisation de travaux d'enfouissement d'éclairage public entre la place du Marché et la Place Saint-Michel, pour un montant de travaux de 52 548 € TTC, dont 13 137 € HT à percevoir de Morbihan Énergies.
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son adjoint délégué aux travaux, à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

VOTE :

Pour : 28

III. : Administration générale

DELIBERATION

N° DEL2025_07_10

III. 8. : Modification de la délégation accordée à Madame la Maire en matière d'exercice du droit de préemption.

INTERVENTIONS

Mme Aurélie RIO demande ce qui motive cette délibération.

Mme la Maire lui répond qu'il s'agit de la vente de l'école maternelle Saint-Guigner, pour laquelle la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner. Le porteur de projet qui s'est manifesté ne présente pas un projet qualitatif et a uniquement pour objectif de faire de la spéculation. Cela ne peut pas être accepté par la commune sur cette emprise foncière en plein centre-ville, qui plus est en secteur de protection des monuments historiques et compte-tenu du besoin en logements sociaux sur le territoire.

Mme Aurélie RIO souhaite connaître le prix de l'acquisition et le montant retenu par le service des domaines.

Mme la Maire répond que ces informations n'ont pas à être divulguées au Conseil municipal, la procédure de préemption étant en cours.

M. Jean-Michel LE CAM demande si le projet de la commune motivant la préemption consiste à proposer du logement social. Il lui est répondu par l'affirmative.

Mme Marjorie LE BARON-RACHEL indique qu'il faut être vigilant à ne pas mettre l'école en difficulté en préemptant un bien en-dessous du prix souhaité par l'école, au vu du projet d'extension de l'école élémentaire.

Mme la Maire répond que c'est justement pour cette raison que la commune avait initialement indiqué à l'école, lorsqu'un premier porteur de projet s'était présenté, qu'elle n'envisageait pas de préempter. La situation est différente avec ce deuxième projet.

Mme Patricia LE BOULAIRE précise que la commune est tenue par l'avis des domaines et ne pourra pas aller au-delà.

Mme Aurélie RIO souhaiterait que la commune échange avec le porteur de projet afin de lui demander d'améliorer son projet pour le rendre acceptable. Il lui est répondu que la commune a échangé avec le porteur de projet et que cela n'est pas envisageable.

Mme la Maire précise que l'école n'est pas liée par la DIA et pourra toujours retirer la vente si elle souhaite éviter la préemption.

Mme Aurélie RIO demande un débat en conseil municipal sur cette préemption, elle estime que les élus devraient être informés de ce dossier et se montre contre la délégation au Maire.

Il lui est répondu que cette délégation au Maire est prévue pour permettre une plus grande réactivité dans une procédure urgente. La DIA a par ailleurs été présentée en commission urbanisme afin que tous les élus puissent avoir connaissance du dossier et puissent en échanger.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 et les chapitres I, II et III du titre I du livre II de la partie réglementaire,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2016, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, instituant le Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption,

Considérant qu'en matière de droit de préemption, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire, au nom de la commune, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Mme la Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption, dans la limite de 176 000 € HT,

Considérant qu'afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire d'augmenter le plafond de la délégation et de permettre à Mme la Maire de :

- Exercer, en plus des droits de préemption, tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- Déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Considérant que la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation,

Après en avoir délibéré, à 22 votes pour, 2 votes contre et 4 abstentions, le Conseil municipal :

- **DELEGUE à Madame la Maire, au nom de la Commune, les attributions suivantes :**
 - **EXERCER les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,**
 - **EXERCER, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.241-1 du même code,**
 - **EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, et répondre aux droits de délaissement,**
 - **DELEGUER l'exercice de ces droits et réponses, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, par voie d'arrêté, à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000 €,**
- **DIT que les dispositions de la délibération du Conseil municipal n°DEL2020-05-14 du 16 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution au Maire demeurent applicables, hors celles modifiées par la présente délibération, portant sur les alinéas 15 et 21 de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

VOTE :

Pour : 22

Contre : 2 (Aurélie RIO – Christiane CHATELAIN)

Abstentions : 4 (Robert POTEI – Damien TASSÉ – Marjorie LE BARON-RACHEL – Anne-Gaëlle LE GUILLOUX)

IV. : Commerce Artisanat

DELIBERATION

N° DEL2025_07_11

IV.9. : Avis du Conseil municipal sur les dérogations à la fermeture dominicale des commerces pour l'année 2026.

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21,

VU la demande de la société SAS CAREGA, sollicitant une dérogation au repos dominical les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile, la liste étant arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Considérant que la société SAS CAREGA a sollicité une dérogation au repos dominical les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,

Après en avoir délibéré, à 27 votes pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable à la dérogation au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire de la commune, les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,**
- **DIT que Madame la Maire sera chargée par arrêté de déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé aux employés, conformément aux dispositions des articles L.3132-26 et suivants du Code du travail.**

VOTE :

Pour : 27

Abstention : 1 (Damien TASSÉ)

V. : Urbanisme

DELIBERATIONS

N° DEL2025_07_12

V. 10. : Cession partielle d'un terrain communal rue de Floranges au profit des consorts JEGO.

INTERVENTIONS

M. Jean-Michel LE CAM demande quel est le zonage sur ce terrain.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un zonage Uc.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Pluvigner,

VU l'avis des domaines en date du 6 février 2025, au montant de 84 € / m², assorti d'une marge d'appréciation de 10%,

VU la lettre d'intention notifiée à la Commune par M. et Mme JEGO le 18 juillet 2025, relative à l'acquisition d'une portion de 250 m² environ de la parcelle cadastrée section O numéro 1000, au montant de 18 900 € environ, soit 75.60 € /m², hors frais de notaire,

VU l'accord de principe de la commune en date du 30 juillet 2025 sur les conditions de cette cession, sous réserve de la présentation d'un plan de division parcellaire,

VU le plan de division ci-annexé, selon lequel la portion de la parcelle O 1000, prochainement cadastrée O 1062, présente une superficie de 263 m²,

Considérant que la Commune a été sollicitée par M. et Mme JEGO, pour une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale cadastrée section O n°1000, située au Lieudit " Lann Pont Dagorne" à Bieuzy-Lanvaux, d'une superficie de 508m² ; qu'au vu du prix d'acquisition proposé par la Commune, les consorts JEGO ont finalement sollicité la réduction de la superficie concernée, estimée à 250 m², sous réserve du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert,

Considérant que la Commune a proposé aux consorts JEGO la cession de la parcelle concernée, au prix de 18 900 € pour une superficie de 250 m², soit 75.60 € /m² (avis des domaines assorti d'une marge d'appréciation de 10%), hors frais de notaire,

Considérant qu'il ressort du plan de division ci-annexé que la parcelle O n°1062, issue de la parcelle O n°1000, dont la cession est projetée, présente une superficie de 263 m², soit 13 m² de plus que l'estimation initiale, ce qui porte le montant de cession à 19 882.80 €,

Considérant que cette parcelle, qui relève du domaine privé communal et qui jouxte la parcelle O n°870, sur laquelle est implantée l'entreprise de M. et Mme JEGO, ne présente aucune utilité publique et peut donc faire l'objet d'une cession,

Considérant que le prix de cession envisagé est conforme à l'estimation du Domaine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la cession à M. CHRISTIAN JEGO et Mme BRIGITTE JEGO, de la parcelle cadastrée section O n°1062 (anciennement O n°1000) d'une surface de 263 m², sise rue de Floranges – Lieu-dit Lan Pont Dagorne à Bieuzy-Lanvaux - Pluvigner, au prix de soixante-quinze euros et soixante centimes le mètre carré (75.60 € / M²), correspondant à un prix de vente de dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes (19 882.80 €),
- **DIT** que la présente cession est consentie sous condition de présentation par les acquéreurs d'un document d'arpentage dressé par un géomètre-expert à leurs frais ;
- **DIT** que la Commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée dans le cadre de la présente cession, dans la mesure où celle-ci est réalisée en dehors de tout projet d'activité économique,
- **CHARGE** l'Office de Maîtres MEUNIER et DE CHAMPSAVIN, notaires à Pluvigner, de l'établissement de l'acte de vente et des diverses formalités administratives subséquentes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente, y compris les frais de géomètre, seront supportés par les acquéreurs,
- **AUTORISE** Mme la Maire, ou l'Adjointe en charge de l'urbanisme, à signer l'acte authentique de vente à intervenir, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette cession, et à en prévoir toutes les conditions.

VOTE :
Pour : 28

N° DEL2025_07_13

V. 11. : Dénomination de voiries.

INTERVENTIONS

Mme Christiane CHATELAIN demande qui choisit les noms et regrette que l'on ne choisisse pas de noms bretons.

Mme Patricia LE BOULAIRE lui répond que les élus de la commission urbanisme font quelques propositions afin que la commission puisse choisir.

S'agissant de la rue des Frênes, la proposition est liée à la présence de frênes sur le lotissement, lui-même dénommé « villas boisées ».

Mme Christiane CHATELAIN aurait voulu que le nom soit proposé en breton et non en français.

Il lui est répondu que cela ne se fait plus, afin notamment de faciliter le travail des services de secours.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en dates des 6 juillet 2023 et 5 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Considérant que cette dénomination est nécessaire pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de deux lotissements sur la commune, il est nécessaire de procéder à la dénomination de deux nouvelles voies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- **APPROUVE les dénominations suivantes pour deux nouvelles rues créées sur le territoire communal :**
 - **Lotissement Les Villas Boisées : rue des Frênes ;**
 - **Lotissement Clos Saint Julien : rue Jean Markale.**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son Adjointe déléguée, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférent.**

VOTE :

Pour : 28

VI. : Administration générale

DELIBERATION

N° DEL2025_07_14

VI. 12. : Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des maires 2025.

INTERVENTIONS

Néant.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18,

Considérant que le 107^{ème} Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France s'est tenu à Paris du 18 au 20 novembre 2025,

Considérant que cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales ; qu'elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes,

Considérant que la participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent et qu'il est opportun, compte tenu de ces éléments, de donner un mandat spécial aux membres du

Conseil municipal souhaitant représenter la commune au Congrès des Maires de France, ce mandat incluant la prise en charge de l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DONNE mandat spécial à Mme la Maire et Mesdames Sylvie OLLIVIER, Patricia LE BOULAIRE et Viviane LE GOUEFF, Adjointes au Maire, pour représenter la Commune au 107ème Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France,**
- **DIT que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune, sur la base des dépenses réelles effectuées.**

VOTE :

Pour : 27

Contre : 1 (Jean-Michel LE CAM)

INFORMATION

M. Jean-Michel LE CAM demande un point d'information sur le projet d'éoliennes en mer.

Mme la Maire répond qu'un courrier a été adressé au Préfet, pour marquer le désaccord de la commune avec les modalités de la consultation.

Prochain conseil municipal :

- Jeudi 12 février 2026

Affiché en mairie et publié sur le site internet le

24 FEV. 2026

Le Maire,
Diane HINGRAY



Hingray

Le secrétaire,
Christine REMOUÉ

Remoué